

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

Introduction

Nous avons effectué l'examen limité du bilan de l'« UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » au 31 décembre 2017 ainsi que l'état de résultat et de l'état des variations de l'actif net pour la période de trois mois se terminant au 31 décembre 2017, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires conformément aux normes comptables appliquées en Tunisie.

Ces états financiers intermédiaires font apparaître un total bilan de 1 277 570 dinars et un bénéfice net de la période de 44 491 dinars.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » au 31 décembre 2017, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation :

Nous attirons votre attention sur l'observation suivante :

la note aux états financiers n°5 dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la Société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 1 000 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Cette charge a été liquidée au trésor public à la fin de cet exercice.

Notre conclusion ne comporte pas de réserve concernant cette observation.

Tunis, le 26 janvier 2018

Le Commissaire aux Comptes

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

BILAN
Arrêté au 31/12/2017 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2017	31/12/2016
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	1 019 153,600	1 095 260,247
	a- Actions et droits rattachés		619 838,886	691 458,986
	b- Obligations et valeurs assimilées		399 314,714	391 236,811
	c- Titres OPCVM		0,000	12 564,450
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	258 022,719	300 097,945
	a- Placements monétaires		148 561,431	142 960,742
	b- Disponibilités		109 461,288	157 137,203
AC3	Créances d'exploitations		0,000	0,000
AC 4	Autres actifs	3.3	393,315	0,000
	TOTAL ACTIF		1 277 569,634	1 395 358,192
	<u>PASSIF</u>		<u>22 559,303</u>	<u>24 261,735</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.4	3 794,554	4 417,188
PA 2	Autres créditeurs divers	3.5	18 764,749	19 844,547
	<u>ACTIF NET</u>		<u>1 255 010,331</u>	<u>1 371 096,457</u>
CP 1	<u>Capital</u>	3.6	1 254 563,618	1 364 763,160
CP 2	<u>Sommes distribuables</u>	3.7	<u>446,713</u>	<u>6 333,297</u>
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		7,361	0,989
	b- Sommes distribuables de l'exercice		439,352	6 332,308
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 277 569,634	1 395 358,192

ETAT DE RESULTAT
Arrêté au 31/12/2017 en (DT)

Libellé	Note	Période du 01.10.17 au 31.12.17	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.10.16 au 31.12.16	Période du 01.01.16 au 31.12.16
PR 1 <u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	5 428,000	39 759,650	8 125,933	49 905,865
Dividendes		0,000	17 879,640	2 480,160	26 217,050
Revenus des obligations et valeurs assimilées		5 428,000	21 880,010	5 645,773	23 688,815
PR 2 <u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	1 462,749	5 600,689	73,094	2 334,539
<u>Total des revenus des placements</u>		6 890,749	45 360,339	8 199,027	52 240,404
CH 1 <u>Charges de gestion des placements</u>	3.8	-3 794,460	-15 602,335	-4 417,114	-19 588,539
<u>Revenu net des placements</u>		3 096,289	29 758,004	3 781,913	32 651,865
CH 2 <u>Autres charges</u>	3.9	-7 407,902	-29 943,427	-6 598,899	-26 782,885
<u>Résultat d'exploitation</u>		-4 311,613	-185,423	-2 816,986	5 868,980
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-11,295	624,775	-219,418	463,328
<u>Sommes distribuables de la période</u>		-4 322,908	439,352	-3 036,404	6 332,308
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		11,295	-624,775	219,418	-463,328
<u>Variation des plus ou moins valeurs potentielles sur titres</u>		56 360,828	139 441,490	6 149,133	138 927,779
<u>Plus ou moins valeurs réalisées sur cession de titres</u>		-7 118,716	-30 494,180	-3 275,851	-74 521,536
<u>Frais de négociation de titres</u>		-439,769	-1 474,871	-120,827	-2 991,205
<u>Résultat net de la période</u>		44 490,730	107 287,016	-64,531	67 284,018

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Arrêté au 31/12/2017 en (DT)

Libellé	Période du 01.10.17 au 31.12.17	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.10.16 au 31.12.16	Période du 01.01.16 au 31.12.16
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>44 490,730</u>	<u>107 287,016</u>	<u>-64,531</u>	<u>67 284,018</u>
a- Résultat d'exploitation	-4 311,613	-185,423	-2 816,986	5 868,980
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	56 360,828	139 441,490	6 149,133	138 927,779
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-7 118,716	-30 494,180	-3 275,851	-74 521,536
d- Frais de négociation de titres	-439,769	-1 474,871	-120,827	-2 991,205
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>0,000</u>	<u>-5 483,772</u>	<u>0,000</u>	<u>-13 996,896</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>-5 132,891</u>	<u>-217 889,370</u>	<u>-37 465,052</u>	<u>-697 549,509</u>
a- Souscriptions	0,000	99,079	0,000	12 141,689
- Capital	0,000	100,000	0,000	11 900,000
- Régularisation des sommes non distribuables	0,000	-1,226	0,000	129,997
- Régularisation des sommes distribuables	0,000	0,305	0,000	111,692
b- Rachats	5 132,891	217 988,449	37 465,052	709 691,198
- Capital	4 900,000	212 900,000	37 000,000	705 400,000
- Régularisation des sommes non distribuables	221,565	4 870,755	245,607	1 257,046
- Régularisation des sommes distribuables	11,326	217,694	219,445	3 034,152
VARIATION DE L'ACTIF NET	39 357,839	-116 086,126	-37 529,583	-644 262,387
<u>AN4- Actif Net</u>				
a- En début de période	1 215 652,492	1 371 096,457	1 408 626,040	2 015 358,844
b- En fin de période	1 255 010,331	1 255 010,331	1 371 096,457	1 371 096,457
<u>AN5- Nombre d'actions</u>				
a- En début de période	11 581	13 660	14 030	20 595
b- En fin de période	11 532	11 532	13 660	13 660
VALEUR LIQUIDATIVE	108,828	108,828	100,373	100,373
AN6 -TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	14,59%	8,88%	-0,11%	3,43%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

ARRETES AU 31-12-2017

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est une SICAV mixte. Les états financiers arrêtés au 31-12-2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésors assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2017 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en date d'arrêté.

2.3- Evaluation des autres placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la SICAV figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs similaires ont été évalués, au 31-12-2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont constitués de comptes à terme, de certificats de dépôts, de BTCT et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2017 d'actions et des obligations et valeurs assimilées. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après:

Désignation	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% l'Actif
Actions		<u>608 944,292</u>	<u>619 830,376</u>	<u>48,52%</u>
ADWYA	10 666	62 624,050	56 753,786	4,44%
ARTES	4 000	23 560,000	24 776,000	1,94%
ATL	9 000	28 232,606	27 810,000	2,18%
ATTIJARI BANK	1 220	31 814,184	44 432,400	3,48%
BIAT	650	39 934,660	78 928,200	6,18%
CARTHAGE CEMENT	13 500	40 134,941	31 657,500	2,48%
EURO CYCLE	1 380	39 537,000	37 300,020	2,92%
MONOPRIX	8 000	119 435,243	91 768,000	7,18%
SFBT	4 700	85 522,010	92 801,500	7,26%
SOTUVER	15 215	75 912,354	78 174,670	6,12%
SOTUVER NG 2018	1 322	5 473,080	6 385,260	0,50%
TPR	13 280	56 764,164	49 043,040	3,84%
Droit		<u>8,500</u>	<u>8,510</u>	<u>0,00%</u>
SOTUVER DA 2/23	23	8,500	8,510	0,00%
Obligations des Sociétés		<u>300 000,000</u>	<u>309 615,009</u>	<u>24,23%</u>
ATTIJARI LEASE 2013-1-B	1 000	20 000,000	20 122,740	1,58%
ATTIJARI LEASE 2015-1	1 000	60 000,000	62 538,608	4,90%
CIL2014-2 7.6%	1 000	60 000,000	63 358,159	4,96%
CIL2015-1 T 7.65%	200	12 000,000	12 402,411	0,97%
HL 2016-2 7.65%	600	48 000,000	48 273,639	3,78%
HL 2017-3 8%	500	50 000,000	50 000,000	3,91%
UIB SUB 2016-A 7.4%	500	50 000,000	52 919,452	4,14%
BTA		<u>86 240,000</u>	<u>89 576,965</u>	<u>7,01%</u>
BTA-04-2028	40	37 380,000	38 924,855	3,05%
BTA052022	50	48 860,000	50 652,110	3,96%
Produits divers			<u>122,740</u>	<u>0,01%</u>
HL 2017-3 8% INTERCALAIRE			122,740	0,01%
TOTAL		<u>995 192,792</u>	<u>1 019 153,600</u>	<u>79,77%</u>

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libelle	Période du 01.10.17 au 31.12.17	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.10.16 au 31.12.16	Période du 01.01.16 au 31.12.16
Revenus des Actions	0,000	17 879,640	2 480,160	26 163,200
Revenus des titres OPCVM	0,000	0,000	0,000	53,850
Revenus des obligations et valeurs assimilées	5 428,000	21 880,010	5 645,773	23 688,815
Revenus des obligations privées	4 191,923	13 684,339	3 180,676	13 467,762
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	1 236,077	8 195,671	2 465,097	10 221,053
TOTAL	5 428,000	39 759,650	8 125,933	49 905,865

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31-12-2017 à 258 022,719 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2017	31/12/2016	% de l'Actif
Placements monétaires	(1)	148 561,431	142 960,742	11,63%
Disponibilités		109 461,288	157 137,203	8,57%
Total		258 022,719	300 097,945	20,20%

(1) Placements monétaires :

Ligne	Quantité	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif
BTCT 02-01-2018	150	27/12/16	142 887,648	148 561,431	11,63%
Total placement BTCT			142 887,648	148 561,431	11,63%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libelle	Période du 01.10.17 au 31.12.17	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.10.16 au 31.12.16	Période du 01.01.16 au 31.12.16
Intérêts des bons de trésor à court terme	1 462,749	5 600,689	73,094	2 334,539
TOTAL	1 462,749	5 600,689	73,094	2 334,539

3.3 – Créances d'exploitations:

	Libelle	31/12/2017	31/12/2016
AC 4	Autres Actifs	393,315	0,000
	RS sur BTA	393,315	0,000

3.4 –Opérateurs créditeurs:

	Libelle	31/12/2017	31/12/2016
PA 1	Opérateurs créditeurs	3 794,554	4 417,188
	Frais de gestionnaire	1 382,877	1 581,125
	Frais de dépositaire	241,271	283,489
	Frais de distributeurs	2 170,406	2 552,574

3.5 – Autres créditeurs divers:

	Libelle	31/12/2017	31/12/2016
PA 2	Autres créditeurs divers	18 764,749	19 844,547
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	491,192	2 011,685
	Redevance CMF	105,297	116,647
	Charges à payer sur l'exercice	18 168,260	17 716,215

3.6 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

Capital au 31/12/2016	
* Montant en nominal	1 366 000
* Nombre de titres	13 660
* Nombre d'actionnaires	96
Souscriptions réalisées	
* Montant en nominal	100
* Nombre de titres émis	1
Rachats effectués	
* Montant en nominal	212 900
* Nombre de titres rachetés	2 129
Capital au 31/12/2017	
* Montant en nominal	1 153 200
* Nombre de titres	11 532
* Nombre d'actionnaires	88

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2017 au 31/12/2017 s'élève à -116 086,126 dinars.

Le nombre de titres d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV au 31/12/2017 est de 11 532 contre 13 660 au 31/12/2016.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
Capital début de période au 31/12/2016	<u>1 364 763,160</u>	<u>1 364 763,160</u>
Souscriptions de la période	<u>100,000</u>	<u>100,000</u>
Rachats de la période	<u>-212 900,000</u>	<u>-212 900,000</u>
Autres mouvements	<u>102 600,458</u>	<u>103 047,171</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	139 441,490	139 441,490
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-30 494,180	-30 494,180
- Frais de négociation de titres	-1 474,871	-1 474,871
- Régularisation des sommes non distribuables	-4 871,981	-4 871,981
- Sommes distribuables		446,713
Montant fin de période au 31/12/2017	<u>1 254 563,618</u>	<u>1 255 010,331</u>

3.7 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2017 s'élèvent à **446,713** DT contre **6 333,297** DT au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Somme distribuables des exercices antérieurs	7,361	0,989
Résultat d'exploitation	-185,423	5 868,980
Régularisation du résultat d'exploitation	624,775	463,328
Total	446,713	6 333,297

3.8 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV, UBCI et UBCI BOURSE (Ex-UBCI FINANCE).

Libelle	Période du 01.10.17 au 31.12.17	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.10.16 au 31.12.16	Période du 01.01.16 au 31.12.16
CH 1 Charges de gestion des placements	<u>3 794,460</u>	<u>15 602,335</u>	<u>4 417,114</u>	<u>19 588,539</u>
Rémunération du gestionnaire	1 382,897	5 655,072	1 580,626	6 945,771
Rémunération du dépositaire	241,165	994,758	283,652	1 264,303
Rémunération des distributeurs	2 170,398	8 952,505	2 552,836	11 378,465

3.9 Autres charges:

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique :

Libelle	Période du 01.10.17 au 31.12.17	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.10.16 au 31.12.16	Période du 01.01.16 au 31.12.16
CH 2 Autres charges	7 407,902	29 943,427	6 598,899	26 782,885
Redevance CMF	307,314	1 256,697	351,251	1 543,517
Services bancaires et assimilés	0,000	421,960	58,532	617,450
Contribution conjoncturelle 7.5%	228,372	1 000,000	0,000	0,000
Abonnement des charges budgétisées	6 872,216	27 264,770	6 189,116	24 621,918

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

Libellé	Période du 01.10.17 au 31.12.17	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.10.16 au 31.12.16	Période du 01.01.16 au 31.12.16
Abonnement des charges budgétisées	6 872,216	27 264,770	6 189,116	24 621,918
Taxes (*)	-55,240	-219,158	15,360	61,105
Frais bancaires	26,319	104,420	24,298	96,663
Publication BO CMF	404,296	1 604,000	490,616	1 951,800
Honoraires CAC	1 693,808	6 720,000	1 689,306	6 720,500
Frais AGO et publications	1 001,657	3 973,963	442,146	1 758,974
Jetons de Présence	3 024,657	12 000,000	3 016,393	12 000,000
Alpha mena	776,707	3 081,500	502,732	2 000,000
Autres	0,012	0,045	8,265	32,876

(*) C'est le reliquat du budget de l'année précédente

4. REMUNERATION GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI BOURSE (Ex-UBCI FINANCE) une convention aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI BOURSE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs:

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. AUTRES INFORMATIONS

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société «UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV» se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 1 000 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et payée au Trésor public à la fin de cet exercice.